https://www.dijon.snes.edu/spip/spip.php?article4219

Signature des VS : Soyons vigilant !!

- SNES académique de Dijon - S3 - Dossiers académiques - Exercice de nos métiers - Statuts, services, décrets statutaires, etc -

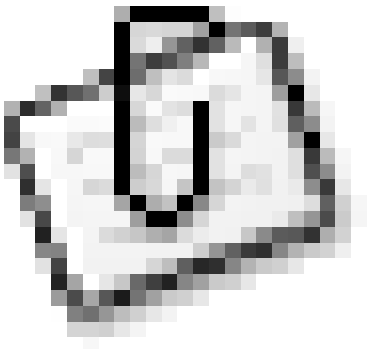

Date de mise en ligne : dimanche 7 octobre 2012

Copyright © SNES Dijon - Tous droits réservés

Vous devez signez votre VS dans votre établissement dans les prochains jours. Il faut être attentif aux tentatives de nombreux chefs d'établissements de ne pas respecter les décrets de 1950 qui régissent nos services en restreignant en particulier l'attribution des décharges de services (première chaire par exemple, cabinets divers) ou en appliquant indûment des majorations de maxima de service pour effectifs faibles.

Pour les collègues enseignant à l'année dans deux communes non limitrophes, soyez attentif à la mention d'une heure pour ce service. Il en est de même pour l'enseignement dans trois établissements différents (mais il ne peut pas y avoir cumul des deux).

Pour faire respecter vos droits, pour défendre nos statuts vous trouverez les informations nécessaires par les liens suivants.

http://www.snes.edu/Reforme-du-lycee-et-service-des.html

http://www.snes.edu/Majoration-de-service-heure-de.html

Si votre VS vous semble faux, corrigez le clairement en expliquant la raison et signez-le. Envoyez un double au rectorat (DIRH), envoyez-nous en un exemplaire et gardez en un.

Tenez-nous informés immédiatement de tout problème.

La section académique du SNES-FSU sera reçue par le recteur le mardi 16 octobre et pourra ainsi immédiatement faire les interventions nécessaires.

Copyright © SNES Dijon